

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëtitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

562-24 Décision en matière fiscale locale 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.04 %
Taxe d'Habitation (TH)	16.43%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 19 Pours, 0 Contre, 0 Abstention):

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.04%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.04%
Taxe d'Habitation (TH)	16.43 %

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

563-24 Budget Communal 2024 - Budget primitif

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de budget communal pour l'année 2024 .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

Le budget 2024 est adopté par 18 voix favorables et 1 contre. Il s'établit comme suit :

Fonctionnement		
	dépenses	recettes
proposé en 2024	2 371 078.92 €	2 197 240.54 €
excédent 2023 reporté		173 838.38 €
Total	2 371 078,92 €	2 371 078,92 €

Investissement		
	dépenses	recettes
proposé en 2024	795 708.00	1 344 636.49
excédent 2023 reporté		99 664.51
reports de 2023	1 647 489.00	998 896.00
Total	2 443 197 €	2 443 197 €

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 12
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëtitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :
 Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

564-24 Budget Assainissement 2024

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

L'annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024 est adopté par 19 voix favorables et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	131 825
Recettes d'investissement cumulées	131 825
Dépenses de fonctionnement cumulées	132 488
Recettes de fonctionnement cumulées	132 488

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme ,
 Le Maire ,
 Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëtitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

565-24 Budget Lotissement 2024

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe du lotissement 2024, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

le budget annexe du lotissement pour l'année 2024 est adopté par 19 voix favorables et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	35 503
Recettes d'investissement cumulées	35 503
Dépenses de fonctionnement cumulées	155 674
Recettes de fonctionnement cumulées	155 674

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

566-24

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CROIX DE PIERRE »

Par délibération du 08/01/2024 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'achat des parcelles appartenant alors à M. VEQUAUD Pierre destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pours : 19 contres : 0 abstentions : 0) :

- APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal « La Croix de Pierre », ce budget sera assujetti à la TVA

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Mr Le Maire, Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëtitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

567-24 Aménagement d'un carrefour rue Brantôme / Route des huttes / RD 10
Rue Perrochon- Demande de Subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de voirie aux entrées de bourg, rue Brantôme (RD10) / Route des Huttes / Rue Perrochon afin de renforcer la sécurité routière et piétonnière, va être lancée. Ce programme est susceptible de bénéficier de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il présente le détail estimatif prévisionnel du projet :

Travaux	130 000,00 € HT
Maîtrise d'Ouvrage	5 980.00 € HT
TOTAL A FINANCER HT	135 980.00 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 19 voix favorable:

- Adopte le projet proposé.
- Sollicite une aide financière dans le cadre des aménagements de sécurité pouvant bénéficier de subventions au titre du produit des amendes de police pour sa répartition 2024.
- Mandate Mr Le maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre auprès d'Aménagement ingénierie VRD
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëtitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

568-24 Rénovation du pont des Efruches – Convention Maitrise d’Oeuvre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de maîtrise d’œuvre ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à VENDÉE EXPANSION – SPL dans le cadre d’une convention de maîtrise d’œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l’approuver.

VENDÉE EXPANSION – SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (pours : 19 contres : 0 abstention : 0 contre) :

- Confie la mission de maîtrise d’œuvre relative à la rénovation du Pont des Efruches, à VENDÉE EXPANSION – SPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d’œuvre correspondante pour un montant provisoire de 8 000 € HT ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	12
de Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëticia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëticia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

569-24 Modifications des Statuts – Vendée Expansion

Monsieur le Maire rappelle que VENDÉE EXPANSION - SEM, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML), au capital de 3 037 045 euros, dont la collectivité est actionnaire, « a pour objet, principalement sur le territoire de la Vendée, d'exercer les activités complémentaires suivantes :

- I. promouvoir la solidarité et l'attractivité des territoires dans le cadre, notamment, des missions suivantes :
 - procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations et actions d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ayant pour objet notamment, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
 - étudier, acquérir, construire, réhabiliter, rénover, équiper et gérer tous immeubles destinés à la vente ou à la location ;
 - étudier, réaliser, exploiter pour son compte ou le compte de tiers tout équipement, et installations participant à la transition énergétique et, plus largement, au développement durable, à la qualité environnementale et à la lutte contre la précarité énergétique ;
 - procéder à l'étude et à la réalisation de tous projets en faveur de la consolidation et de la dynamisation du tissu économique du territoire ;
 - mettre en œuvre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées ;
- II. assurer le développement du tourisme du territoire départemental dans le cadre, notamment, des missions suivantes :
 - accompagner les acteurs du tourisme et les porteurs de projets par la mise en œuvre d'actions d'intelligence économique, de rencontres entre professionnels, d'animations auprès des filières et secteurs d'activités du département ;
 - mettre à disposition des acteurs du tourisme des informations juridiques et financières ;
 - assister les collectivités dans la définition de leur stratégie touristique locale et dans leur réflexion sur l'avenir de leurs équipements touristiques ;
 - développer et animer un observatoire du tourisme et des activités touristiques ;
 - assurer la promotion touristique du département et la mise en marché de produits touristiques ;

La Société pourra fournir toutes expertises, prestations techniques et administratives liées à ces missions.

Elle pourra participer à toute société ou groupement appropriée contribuant à la réalisation de son objet social.

La Société pourra exercer les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour ses actionnaires ou le compte de tiers dans le respect des règles communautaires et nationales en vigueur.

A cet effet, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à la réalisation ».

Monsieur le Maire indique qu'il est apparu nécessaire de réétudier et de préciser les contours de l'objet social de la SAEML notamment à la suite de l'établissement du Plan Stratégique d'Activités (PSA) de la société afin qu'il soit en adéquation avec les activités et les perspectives de développement (activités immobilières, opérations de construction, ...). De même, et en complément du PSA,

Monsieur le Maire précise qu'il est apparu opportun :

- d'une part, d'étudier l'intégration au sein de l'objet social, de manière expresse, de la possibilité de réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre,
- et d'autre part, de préciser certains domaines d'intervention (tel que la voirie).

Enfin, une mise à jour plus générale des statuts est proposée par la réactualisation, la réécriture, la correction ou l'apport de précisions au sein de nombreux articles.

Monsieur le Maire rappelle que la modification des statuts (objet social et autres) relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société. Cependant, l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification (...)».

En conséquence, Monsieur le Maire expose les modifications qui seraient apportées à l'objet social et plus généralement le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 13 février 2024 (annexe n° 1) dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil ainsi que l'état des modifications envisagées pour chaque article concerné (rédaction actuelle et proposée) telles que précisées dans l'annexe n° 2 également remise à chacun.

Conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
- approuver les différentes modifications exposées conformément à l'annexe n° 2 et plus particulièrement la modification de l'objet social,
- approuver le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe n° 1,
- autoriser Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
 - de la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
 - des différentes modifications envisagées telles que précisées à l'annexe n°2 et plus particulièrement de la modification de l'objet social,
 - de l'adoption des nouveaux statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM comme présentés en annexe n°1.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-1 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,

Vu l'état des modifications précisées à l'annexe n° 2,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 13 février 2024 et présenté en annexe n° 1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 pours : 0 contre : 1 abstention :

- approuve la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
- approuve les différentes modifications exposées conformément à l'annexe n° 2 et plus particulièrement la modification de l'objet social,
- approuve le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe n° 1,
- autorise Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
 - de la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
 - des différentes modifications envisagées telles que précisées à l'annexe n° 2 et plus particulièrement de la modification de l'objet social,
 - de l'adoption des nouveaux statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM comme présentés en annexe n° 1.
- Donne tous pouvoirs Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus :

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 085-218501591-20240409-DELCM2024569-DE

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	12
de Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

570-24 Modification des statuts – Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui

contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Luçon ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (18 voix pour, voix contre, 1 abstention) :

- **D'approuver la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 085-218501591-20240409-DELCM2024570-DE

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	12
de Votants	19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëtitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

571-24 Orientation du projet d'aménagement et de développement durable- PLUI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 1^{er} mars 2024 en application de la délibération n°01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchylicoles
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - o Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants

- Créer les conditions de préservation de la ressource en eau

- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - Un patrimoine bâti à protéger
 - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'OUVRI**R le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Mr Le Maire, Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëtitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

573-24 Salle des Fêtes lot 9 – Avenant n°1

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 janvier 2024 attribuant le marché de travaux relatif au lot 09 pour la réhabilitation de la salle des fêtes à Nalliers,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 09 « Plâtrerie / Isolation »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle des fêtes sur la commune de Nalliers :

- le marché de travaux relatif au **lot 09** « Plâtrerie / Isolation » a été attribué à la société **BROSSET** pour un montant de 133 372,04 euros HT. La réalisation de l'isolation projetée des combles (Devis n° DE02334) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 149 547,04 euros HT, soit une plus-value de 16 175,00 euros HT et une variation d'environ 12,13 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider la modification du marché de travaux relatif à ce lot sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 09** « Plâtrerie / Isolation » conclu avec la société **BROSSET**, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 149 547,04 euros HT.
- **DÉCIDE** de signer les avenants correspondants.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laëtitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

574-24 Adhésion au dispositif l'heure civique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau dispositif initié par l'association Voisins Solidaire, dispositif où les administrés volontaires effectuent une heure de leur temps à aider soit un autre administré, une association ou la collectivité via une inscription sur une plateforme.

Les engagements de la Commune sont les suivants :

- nommer un élu et un salarié référent, communiquer régulièrement sur le dispositif,
- recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux, d'associations locales ou des habitants,
- recruter et mobiliser des volontaires,
- relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation),
- animer en lien avec l'association « Voisins Solidaires .., le réseau des volontaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 18 Pours, 1 Contre, 0 Abstention):

- **Adhérer à ce dispositif l'heure civique**
- **Mandate Monsieur le Maire pour toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 12
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 8 du mois d'avril ,le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/04/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET, Lydia PELLETIER, Romain THOMAS.

Membres Absents :

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT.

Laëtitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

575-24 Adhésion à l'association des maires ruraux de Vendée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Maires Ruraux de France a sollicité la commune de Nalliers pour qu'elle y adhère. Le montant annuel de l'adhésion est de 100€/an. Cette association défend les intérêts des communes rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhérer à cette association**
- **Mandate Monsieur le Maire pour toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre

